

Décision n° 01–405 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2001 relative à l’abrogation de l’arrêté du 11 février 1999 autorisant la société ICS France à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l’article L. 34–1 ;

Vu l’arrêté du 11 février 1999 autorisant la société ICS France à fournir un service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 22 février 2001 par la société ICS France ;

Vu le courrier de la société ICS France enregistré le 14 mars 2001,

Après en avoir délibéré le 26 avril 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’autorisation de la société ICS France ;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’État à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 avril 2001,

Le président,

Jean–Michel Hubert